

# **COMPTE RENDU DE LA**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2016**

Convocation du 23 juin 2016  
Affichée le 23 juin 2016

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

**Conseillers présents** : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, VETTER Bernard, WEISS Bernard, MEYER Bruno, CRIQUI Marc, MARTZLOFF Christian, BROSE Estelle (arrive au point 5).

**Conseillers absents excusés** : GUERRIER Catherine, WENDLING Nadine, BECK Isabelle.

M. Bruno MEYER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2016 a été adopté à l'unanimité.

### **1. Recensement de la population 2017 : création d'un poste de coordonnateur communal**

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu le dossier d'information sur les modalités de l'enquête de recensement de l'INSEE du 17 mai 2016,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un poste de coordonnateur communal du recensement de la population, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- charge le maire de pourvoir ce poste,
- décide d'affecter à ce poste un nombre d'heures de 86 heures maximum pour la réalisation de cette mission,
- Autorise le Maire à signer toute convention avec les organismes liés à cet emploi.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 et seront inscrits au budget 2017 à l'article 6411.

### **2. Recensement de la population 2017 : création des postes d'agents recenseurs.**

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu le dossier d'information sur les modalités de l'enquête de recensement de l'INSEE du 17 mai 2016,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer 3 postes d'agents recenseurs pour la période de recensement allant de janvier à février 2017. Ils percevront une rémunération forfaitaire de 750 euros brut chacun pour leur mission,
- décide de rembourser aux agents recenseurs tous les frais relatifs à leur mission (frais de déplacement et de repas lors de la période de formation ou autres),
- Charge le Maire du choix des candidats,
- Autorise le maire à procéder à la nomination de ces agents.
- Autorise le Maire à signer toute convention avec les organismes liés à ces emplois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 et seront inscrits au budget 2017 à l'article 6413.

### **3. Adhésion de la commune au régime d'assurance chômage**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut être amenée à recruter des agents non titulaires de droit public et de droit privé (accroissement temporaire d'activité, remplacement d'agent indisponible, mission ponctuelle...)

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat à durée déterminée, licenciement...), la commune doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, à moins d'avoir adhéré au régime d'assurance chômage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics pour les agents non titulaires et non statutaires,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'URSSAF.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des années concernées.

### **4. Agent de service : heures complémentaires**

Le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à l'absence ponctuelle de Mme Rougeolle, chargée de l'activité d'éveil gymnique, Mme Marlène CRIQUI, a été amenée à effectuer 2 heures complémentaires pour assurer son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de payer 2 heures complémentaires à Mme CRIQUI.
- Autorise le paiement d'heures complémentaires à Mme CRIQUI pour les remplacements éventuels qu'elle aurait à effectuer dans le cadre d'absences ponctuelles du personnel chargé des activités périscolaires.

*Mme Estelle BROSE arrive à ce point*

### **5. Demande d'exonération d'une part fixe assainissement**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'exonération de M. SCHMITT Désiré pour la part fixe assainissement de son immeuble situé au 174, rue Principale. Le SDEA lui a déjà accordé le remboursement des 4 dernières années. La prescription quadriennale s'appliquant pour les années 2010 et 2011, il appartient au Conseil Municipal de décider quant à l'éventuel remboursement de ces sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 abstentions.

- Décide de rembourser à M. SCHMITT Désiré la part fixe assainissement pour les années 2010 et 2011.

### **6. SDEA : rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur l'assainissement**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2015 du SDEA, composés des documents suivants :

Assainissement :

1. Synthèse globale
2. Territoire Centre Nord
3. Périmètre de Mommenheim et environs

Eau potable :

- Synthèse locale périmètre de Hochfelden et Environs

Déclare, à l'unanimité, qu'ils n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

## **7. Création d'une cantine scolaire intercommunale**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'impossibilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à assurer les activités périscolaires, entr' autre le repas de midi. Le Maire indique qu'il y a lieu d'assurer au minimum le repas et la garde de midi pour les enfants de l'école maternelle et primaire qui le nécessitent.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention,

- Approuve la création d'un restaurant scolaire intercommunal entre les communes d'Alteckendorf, d'Ettendorf et de Minversheim.
- Demande au Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la création de cette structure implantée à Minversheim avec les communes d'Alteckendorf et Minversheim.

## **8. Bibliothèque : désherbage de livres**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de retirer régulièrement des livres des rayons de la bibliothèque municipale pour diverses raisons : livres abîmés, livres dont le contenu n'est plus d'actualité, livres qui n'intéressent plus le public, etc... Cette opération s'appelle le désherbage.

Le Conseil Municipal, considérant :

- Que la bibliothèque se doit de véhiculer une image saine et moderne,
- Que la bibliothèque a pour rôle de mettre à disposition des lecteurs des documents à jour et fiables

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise les bénévoles de la bibliothèque à faire l'usage suivant des livres retirés des rayons :
  - Mettre ces livres en réserve pour éventuellement les retrouver à la demande des lecteurs,
  - Faire don de ces livres à des associations ou collectivités (l'Ecole d'Ettendorf, APAEIE d'Ingwiller, Association « Les P'tits-lève tôt » d'Ettendorf, restaurant scolaire intercommunal, etc...),
  - Pilonner les livres, c'est-à-dire les détruire physiquement.

Pour extrait conforme  
Ettendorf le 30 juin 2016

Le Maire, Patrice WEISS